



ICAO

**ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE (OACI)
PLAN REGIONAL DE MISE EN ŒUVRE COMPLET POUR LA SECURITE DE
L'AVIATION EN AFRIQUE (Plan AFI)
CADRE DE PLANIFICATION ET DE SUIVI**

1. OBJECTIF

1.1. L'objectif de ce cadre est de :

- réviser et standardiser les activités de planification et de suivi du Plan AFI en cohérence avec le cycle actuel du Plan et les projets approuvés par le Comité de pilotage (CP) ;
- développer un format qui soutienne la planification annuelle et les activités de suivi périodique du Plan, y compris sa performance financière ; et
- mettre en place l'équipe de planification et de suivi devant développer le plan annuel et suivre sa mise en œuvre à des périodes régulières spécifiques.

2. CHAMP D'APPLICATION

2.1. Le cadre couvre les activités du Plan AFI visant à soutenir la mise en œuvre des objectifs décrits dans le cycle actuel du Programme (2021-24), y compris les projets spécifiques conçus pour soutenir les États membres et les décisions et recommandations des réunions du Comité de pilotage du Plan AFI.

3. COMPOSITION, RESPONSABILITES ET OBLIGATION DE RENDRE COMPTE

3.1. L'équipe de planification est composée des Directeurs régionaux adjoints des Bureaux ESAF, EUR/NAT, MID et WACAF et de tous les responsables régionaux concernés par les activités du Plan AFI, dans leur zone respective.

3.2. Les Directeurs régionaux adjoints sont les chefs d'équipe et sont responsables de l'élaboration du plan annuel du Plan AFI et, une fois celui-ci approuvé par les directeurs régionaux et le comité de pilotage, du suivi régulier de sa mise en œuvre.

3.3. L'associé chargé du programme régional est responsable de la coordination et de la collecte des informations nécessaires à la planification et au suivi régulier du Plan AFI.

- 3.4. Le Responsable administratif du bureau WACAF apportera le soutien nécessaire et fournira les informations sur la situation financière du Plan AFI en général et pour chaque projet.
- 3.5. Les responsables TA/AT des bureaux régionaux susmentionnés soutiennent les mécanismes de suivi de la conception et de la mise en œuvre du programme et des projets.
- 3.6. Chaque responsable régional est chargé d'élaborer et de soumettre le plan annuel des activités de sa section/programme/projet, ainsi que des rapports réguliers dans le format spécifié et pour la période indiquée à la section 3 du présent cadre.
- 3.7. Le Secrétaire du Plan AFI, à savoir le directeur régional du bureau WACAF, outre le fait de fournir les orientations nécessaires au processus de planification, a la responsabilité globale de l'identification des objectifs stratégiques clés, de la sélection et de l'approbation des projets/activités ainsi que de la mise à disposition des ressources nécessaires à la mise en œuvre efficace du plan annuel.

4. CALENDRIER DE PLANIFICATION ET DE SUIVI

- 4.1. Chaque responsable régional doit soumettre les activités annuelles du plan AFI à l'associé chargé du programme régional avec une copie à leurs directeurs régionaux adjoints respectifs au cours de la deuxième semaine d'octobre et s'assurer que le fichier de suivi du budget sur SharePoint ([AFI-Plan Project Monitoring | General | Microsoft Teams](#)) soit mis à jour à la même date.
- 4.2. Le plan annuel consolidé sera discuté, revu et approuvé avant le 31 octobre.
- 4.3. Chaque responsable régional doit soumettre le rapport de mise en œuvre des activités planifiées dans le format spécifié au cours de la quatrième semaine de chaque trimestre à l'associé chargé du programme régional pour consolidation et examen ultérieurs par les directeurs régionaux adjoints.
- 4.4. Les directeur régional et directeur régional adjoint doivent procéder à un examen semestriel/trimestriel des résultats de la mise en œuvre et fournir un retour d'information et les orientations nécessaires.
- 4.5. Les responsables régionaux conservent en permanence le budget de leurs projets respectifs dans le fichier SharePoint. Ce fichier peut également être utilisé pour suivre les dates des activités.

5. EXAMEN ET MISE A JOUR

- 5.1. Les propositions de modifications et de mises à jour visant à améliorer le cadre de planification et de suivi peuvent être soumises aux directeurs régionaux adjoints pour examen.
- 5.2. Ce cadre sera revu et mis à jour chaque année, ou chaque fois que nécessaire.